



DIJON-MÉTROPOLE

α α

NOUS, Président de Dijon métropole

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 16 avril 2026 du Conseil métropolitain déposée en Préfecture de la Côte-d'Or ,
donnant délégations de compétence au Président de Dijon métropole,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dijon métropole décide de céder en l'état à la société
REGEPLASTIC, ZI La Planchotte - 21230 ARNAY-LE-DUC :

- 5,24 tonnes de bacs et couvercles usagés

au prix de cession global de 1 257,60 euros.

« Livraison de Déchets neufs d'industrie et matières de récupération. La TVA est acquittée par le client : article 283-2 sexies du C.G.I. ».